

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers	
Effectif légal	15
En exercice	15
Présents	11
Votants	13

L'an deux mille dix :

Le 6 septembre 2010 à 19h00 :

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur TORNATORE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : Le 01/09/2010

PRESENTS : Mesdames et Messieurs : TORNATORE – PAILLOTET – DUJON – ESCRIOU – HEURA - FOURNY – LACROIX – YACOUB – ROBERT – FASOLA – BENABEN

REPRESENTES : Monsieur KAIL par Madame FOURNY
Monsieur AUDIBERT par Monsieur ESCRIOU

ABSENTS : Madame DE LA ROCCA – Madame BEUCHE

Secrétaire de séance : Mme BENABEN

Demande de subvention complémentaire ADSL

La collectivité a délibéré le 08.09.2008 pour lancer une action de résorption de zone blanche ADSL sur son territoire par l'implantation de locaux techniques NRA ZO (Nœud de raccordement abonnés zone d'ombre).

Le financement de la première tranche de ces équipements est à ce jour en partie subventionné par le Conseil Général des Alpes Maritimes, la Région PACA, la programmation FEDER, et la dotation globale d'équipement, le complément étant pris en charge directement par la collectivité. A l'occasion de la deuxième tranche de cette opération, une nouvelle source de financement potentiel est envisageable et convient d'être sollicitée au niveau de l'Etat via le FNADT Fonds national pour l'aménagement et du développement du territoire.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur Le Maire, et après en avoir délibéré, :

- Autorise Monsieur le Maire à demander un complément de subvention auprès de l'Etat pour participer au financement de la deuxième tranche de ce projet.

**Ainsi fait et délibéré à la date ci-dessus indiquée
Extrait certifié conforme, au registre sont les signatures**

**LE MAIRE,
Emile TORNATORE**

- Et ce par :
- Voix pour : 13
 - Voix contre : 0
 - Abstention : 0



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa publication le 10/09/2010, à la porte de la mairie, et de sa transmission au représentant de l'Etat le 10/09/2010. Il informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans les deux mois de sa publication